

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-097

Objet de la délibération : AMENAGEMENT DE VOIES CYCLABLES ET PARTAGEES : EURO VELO 8, DE LA PROVENCE VERTE A LA MEDITERRANEE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle Polyvalente à Brignoles (près de la piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à DEBRAY Romain, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absents : BOURLIN Sébastien, ARTUPHEL Ollivier, HOFFMANN Olivier, TONARELLI Patrice.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional qui a défini les principes et les modalités des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) de deuxième génération qui représentent la politique contractuelle en direction des Intercommunalités ;

VU la délibération n° 2020-338 du 11 décembre 2020 de l'Agglomération Provence Verte, portant approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème génération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verte Verdon et l'Agglomération Provence Verte ;

VU la délibération n° 20-709 du 17 décembre 2020 du Conseil Régional portant approbation des termes du Contrat régional d'équilibre territorial de deuxième génération 2021-2023 de la Provence Verte entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération de la Provence verte, la Communauté de communes Provence Verdon et le Syndicat mixte de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2021-362 du Bureau communautaire du 29 novembre 2021 portant demande de subventions auprès de la Région (CRET deuxième génération 2021-2023) auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Var pour le projet « Aménagement de voies verte de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » ;

VU la délibération du Conseil Régional n° 23-0067 en date du 24 mars 2023 approuvant l'avenant à mi-parcours du CRET 2 « Provence Verte - Verdon » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-028 en date du 06 avril 2023 approuvant l'avenant à mi-parcours du CRET 2 « Provence Verte - Verdon » ;

CONSIDERANT que chaque projet mentionné dans la programmation doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès du Président de la Région ;

CONSIDERANT que le projet « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » a été retenu dans le programme d'actions du CRET 2^{ème} génération ;

CONSIDERANT que le projet initial « Aménagement de voies vertes de longue distance : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » a fait l'objet d'une clause de revoyure car le projet a évolué sur l'aspect technique et financier ;

CONSIDERANT que les objectifs de l'opération sont de permettre des modes de déplacements doux, ouverts tant aux déplacements professionnels (par vélos électriques) qu'aux loisirs et de répondre aux enjeux de transition écologique en créant des voies douces et créant une véritable plus-value en matière d'attractivité touristique qui s'inscrit dans l'itinéraire européen EuroVélo 8 ;

CONSIDERANT que la volonté de l'Agglomération Provence Verte est de mettre en place un projet global d'aménagement d'itinéraires cyclables (voies vertes, pistes et voies cyclables et partagées) avec l'objectif d'encourager et d'accompagner de nouveaux comportements de déplacement en développant des solutions de mobilité douce notamment l'usage du vélo afin de limiter et réduire le recours à la voiture individuelle et à lutter contre l'autosolisme ;

CONSIDERANT que les modalités de financement de ce projet dont le montant hors taxes estimé s'élève à 2 000 000 € pour la phase 1 :

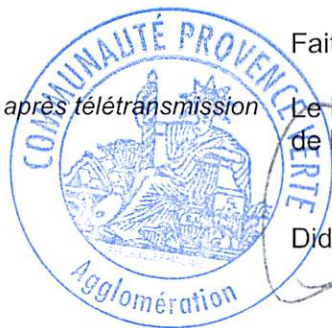
DEPENSES HT		RECETTES		
Montant des travaux	2 000 000 €	Etat	800 000 €	40 %
		Conseil Départemental du Var	200 000 €	10 %
		Région SUD - CRET	400 000 €	20 %
		CA Provence Verte / Autofinancement	600 000 €	30 %
TOTAL	2 000 000 €	TOTAL	2 000 000 €	100 %

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Bureau communautaire n° 2021-362 en date du 29 novembre 2021.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour l'opération « Aménagement de voies cyclables et partagées : Euro vélo 8, de la Provence Verte à la Méditerranée » à 2 000 000 € HT.
- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2ème génération (CRET2), d'un montant de 400 000 € représentant 20 % des dépenses éligibles, soit 2 000 000 €.
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 800 000 € représentant 40 % des dépenses éligibles, soit 2 000 000 €.
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var d'un montant de 200 000 € représentant 10 % des dépenses éligibles, soit 2 000 000 €.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et tout autre document relatif à cette affaire.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND